

L'Accompagnement Personnalisé en collège en LVE

1. Cadre réglementaire

Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège

⇒ *Les enseignements obligatoires dispensés au collège se répartissent en enseignements communs à tous les élèves et en enseignements complémentaires [AP et EPI].*

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

- ⇒ *Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.*
- ⇒ *Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires: a) L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle;*
- ⇒ *Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé [3h / semaine].*
- ⇒ *Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires [4h / semaine = 1 ou 2h d'AP et 3 ou 2h d'EPI].*

Circulaire d'application n° 2015-106 du 30-6-2015

*Les **enseignants** sont des professionnels de haut niveau qui maîtrisent les savoirs disciplinaires et leur didactique, construisent, mettent en œuvre et **animent des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.***

*Les enseignements obligatoires se répartissent en enseignements communs à tous les élèves et en enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires), **qui contribuent à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques.***

Tous les enseignements s'appuient sur les contenus disciplinaires des programmes d'enseignement déclinant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, que les élèves doivent acquérir au meilleur niveau de maîtrise possible.

3. L'accompagnement personnalisé

*L'accompagnement personnalisé concerne les élèves de tous les niveaux. Tenant compte des **spécificités et des besoins de chaque élève**, il est construit à partir du **bilan préalable** de ses besoins. **Tous les élèves d'un même niveau de classe bénéficient du même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.***

Toutes les disciplines d'enseignement peuvent contribuer à l'accompagnement personnalisé. Il est destiné à soutenir la capacité des élèves à **apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans sa conception et à participer à sa mise en œuvre.**

L'accompagnement personnalisé prend des **formes variées** : approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement, remise à niveau. **Quelles que soient les formes retenues, il repose sur les programmes d'enseignement, dans l'objectif de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ».**

En classe de sixième, les 3 heures d'accompagnement personnalisé ont pour objectif **de faciliter la transition entre l'école et le collège**, en rendant explicites les attendus du travail scolaire dans les différentes disciplines enseignées au collège et en conduisant tous les élèves à les maîtriser. On cherchera notamment à faire acquérir plus explicitement les **méthodes nécessaires aux apprentissages** : en lien avec les attendus des différentes disciplines, apprendre une leçon, faire des révisions, comprendre et rédiger un texte écrit, effectuer une recherche documentaire, organiser son travail personnel, etc.

Au cycle 4, les élèves bénéficient d'une heure à deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé. Il favorise, **en classe de troisième, la construction de l'autonomie**, dans la perspective de la poursuite d'études au lycée.

Les élèves peuvent être regroupés en fonction de leurs besoins, au sein de groupes dont la composition peut varier durant l'année. Des heures professeurs sont mobilisées pour la prise en charge des groupes.

Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014

Article 1 - Le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie réglementaire du code de l'éducation est complété par une section 5 ainsi rédigée :

« Section 5

« L'accompagnement pédagogique des élèves

[...]

Art. D. 311-11. - Pour soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves des écoles publiques, des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que des établissements d'enseignement privés ayant conclu un contrat avec l'État, et mettre en œuvre le principe d'inclusion mentionné à l'article L. 111-1, ceux-ci bénéficient dans leurs apprentissages scolaires d'un accompagnement pédagogique qui répond à leurs besoins.

« Mis en œuvre prioritairement par les enseignants, cet accompagnement porte sur tout type d'apprentissage et comprend notamment des aides appropriées aux difficultés rencontrées. [...]

« Art. D. 311-13. - Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. »

2. Rappel des horaires

- **6^{ème}** : 3h hebdomadaires (**dans** les 26h hebdomadaires de l'élève, donc au sein des disciplines, dans le cadre de la progression)
- **cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})** : 1h à 2h hebdomadaires (**dans** les 26h hebdomadaires de l'élève, donc au sein des disciplines, dans le cadre de la progression)
- tous les élèves d'un même niveau bénéficient du même nombre d'heures d'AP.

3. Objectifs pédagogiques

<i>L'accompagnement personnalisé n'est PAS destiné à :</i>	<i>L'accompagnement personnalisé est destiné à :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ne s'adresser qu'aux élèves faibles (et à devenir ainsi de l'Aide personnalisée) ▪ se transformer en heure de soutien ▪ ne servir qu'à de la remédiation ▪ ne s'adresser qu'aux élèves en difficulté ▪ être un cours de « méthodologie », sans ancrage dans les contenus disciplinaires ▪ n'être pris en charge que par le français et les mathématiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ s'adresser à TOUS les élèves ▪ développer chez les élèves des compétences <i>transversales</i> à toutes les disciplines à partir des contenus développés dans les programmes ▪ rendre lisible pour les élèves la <i>cohérence</i> des apprentissages entre les différentes disciplines ▪ témoigner de la contribution de toutes les disciplines à la formation générale de l'élève

4. Quelques principes

- qu'est-ce qu'une **compétence transversale** ?
 - une compétence qui peut être mobilisée dans plusieurs disciplines ;
 - exemples : apprendre à mémoriser, s'exprimer à l'oral devant un auditoire à l'aide de notes, s'exprimer à l'écrit en respectant les registres et les formes, etc.
- le travail sur les compétences transversales doit **être ancré** dans les contenus disciplinaires :
 - une *compétence* se construit à partir de *connaissances* [« une compétence se définit par l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour faire face à une situation complexe ou inédite »]
 - les *compétences* acquises dans une discipline doivent être **transférables** dans une autre discipline ;
 - le travail mené en AP doit faire prendre conscience à l'élève que ce qu'il acquiert dans une discipline peut être réinvesti dans une autre (cf. domaine 2 du socle : « Les méthodes et outils pour apprendre ») ;

5. Contribution des LVE à l'AP : démarche d'élaboration

Profil de l'élève

- contribuer au **diagnostic du profil des élèves, en s'adossant aux domaines du socle** : ne pas positionner l'élève selon ce qu'il sait ou ne sait pas, mais identifier ses points forts et les points à renforcer dans son **profil d'apprentissage**.

Le profil de l'élève n'est pas...	Le profil de l'élève est...
<ul style="list-style-type: none"> la moyenne générale de l'élève (!) la moyenne de l'élève dans chaque discipline une pré-orientation (« littéraire », « scientifique », etc.) une liste de ce que l'élève sait ou ne sait pas (faire) 	<ul style="list-style-type: none"> adossé aux activités langagières pour les LVE et aux compétences du socle commun pour toutes les disciplines établi en fonction des stratégies d'apprentissage de chaque élève une identification des besoins et des points forts de l'élève, sur lesquels s'appuyer pour développer ses points à renforcer

Programmation

- 1) identifier, **dans les programmes de LVE**, ce qui relève des compétences transversales – et donc transférables ;
- 2) identifier les moments de la **progression annuelle** dans lesquels ces compétences peuvent être particulièrement travaillées ainsi que la **durée de ce travail** ;
- 3) proposer de prendre en charge une partie de l'AP à cette période précise de l'année ;
- 4) parallèlement : concevoir l'articulation entre AP et EPI.

6. Contribution des LVE à l'AP : exemples d'activités

Dans le cadre des programmes disciplinaires

Objectif (compétence à développer)	Exemples d'activités en LVE	Lien avec d'autres disciplines
mémoriser	<ul style="list-style-type: none"> lors de l'acquisition du lexique : <ul style="list-style-type: none"> ○ connaître son profil de mémoire (auditive, photographique, etc.) ○ développer des stratégies efficaces pour mémoriser le lexique : répéter, écrire, associer à des images, des éléments de contexte... (jeux, récapitulations lexicales, vignettes projetées en milieu et fin de séquence, choix 	<ul style="list-style-type: none"> programme de français cycle 3: « Dire de mémoire un texte à haute voix »

Objectif (compétence à développer)	Exemples d'activités en LVE	Lien avec d'autres disciplines
	<p>et récitation de poésies courtes, proverbes... (différenciation possible)</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de l'apprentissage d'une chanson ou d'un poème en langue étrangère : <ul style="list-style-type: none"> ○ utilisation de la mélodie, des temps forts (accents toniques), d'images... 	
<p>s'exprimer à l'oral à partir de notes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • lors de la préparation d'une restitution : <ul style="list-style-type: none"> ○ identifier des mots-clés ○ organiser ses notes ○ énoncer des phrases complètes à partir de mots-clefs • lors de la préparation d'un exposé / d'un commentaire audio : <ul style="list-style-type: none"> ○ organiser des mots-clefs sous forme de carte mentale ○ préparer un diaporama sans aucune phrase complète • lors d'entraînements à la maîtrise phonologique : <ul style="list-style-type: none"> ○ travail en binôme et entraide : répétition de sons, de mots, de groupe de mots ; vire-langues, etc. ○ 1 (ou 2 ou 3) sons par séance d'AP : sons sélectionnés, annoncés et qui doivent être parfaitement maîtrisés pendant toute la séance (un gardien par son) ○ comparaison d'onomatopées • lors d'entraînements à la prise de parole devant un groupe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retrouver une phrase à partir de mots clés (la complexifier : différenciation possible) ○ Créer une diapositive sur ce qu'on aime (comme une devinette par ex.) et la présenter 	<ul style="list-style-type: none"> • programme de français cycle 3: <ul style="list-style-type: none"> « Réaliser une courte présentation orale en prenant appui sur des notes ou sur diaporama ou autre outil numérique. » ; « Parler en prenant en compte son auditoire »

Objectif (compétence à développer)	Exemples d'activités en LVE	Lien avec d'autres disciplines
	<p>à la classe (1 minute, puis 2 minutes... : différenciation possible)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En groupe et devant la classe : chanter, jouer des pièces courtes, y compris avec gestuelle ○ En binôme et/ou devant la classe : 1 minute pour parler de toi (puis 2 minutes etc. ; puis 1 minute pour parler de ton copain etc. : différenciation possible) 	
<p>s'exprimer à l'écrit en respectant les registres et les formes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • lors de la préparation d'une expression écrite : <ul style="list-style-type: none"> ○ en proposant une mise en forme vraisemblable à la production (mail, article de presse, carte postale) ○ en articulant cette phase d'expression à une phase de compréhension fondée sur des documents authentiques, y compris dans leur présentation (pour repérage) ○ en utilisant les outils numériques pour une mise en forme qui conditionne la formulation 	<ul style="list-style-type: none"> • programme de français cycle 3: « Écrire avec un clavier rapidement et efficacement » ; « Produire des écrits variés »

Visibilité pour les élèves et les familles

Les temps consacrés à l'AP ne se substituent pas au cours : ils en ont partie intégrante. Par conséquent, il faudra **signaler** aux élèves les temps consacrés à l'AP en explicitant en quoi ce qui est travaillé dans le cadre du cours peut être réinvesti dans d'autres disciplines, **et non extraire la séance de la progression pour en faire une heure de méthodologie.**

NB : le décompte des heures d'AP doit pouvoir être effectué, car l'institution est comptable de ce volume horaire devant les élèves et les familles. Mais il faut conserver la souplesse nécessaire pour rester dans le cadre de la progression disciplinaire.

Évaluation

L'AP ne donne pas lieu à une évaluation chiffrée ; en revanche, figure sur le bilan périodique :

- pour le cycle 3 : « En classe de 6e, une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci. »¹
- pour le cycle 4 : « Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci. »²

¹ Annexe de l'arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège.

² *Ibid.*